

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT ET UN NOVEMBRE**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Agnès **BREGENT**, Anton **BUREL**, Amélie **CHAUVIN**, Gwennaél **DANION**, Gérald **DUVAL**, Yannick **FOLGOAS**, Sylvie **GARDANS**, Christian **GAUTIER**, Béatrice **LAMBERT**, Laura **ROZE**, Dominique **TRAON**, Christophe **VALY**, Philippe **VAUGON**.

Étaient absentes : Alexandra **BIDEAU** qui donne procuration à Amélie **CHAUVIN**, Julie **BOCHEL** qui donne procuration à Jacques **RUELLO**, Valérie **ROCHEFORT**.

Secrétaire de séance : Amélie **CHAUVIN**.

D/23/11/001 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Amélie **CHAUVIN** en qualité de secrétaire de séance.

D/23/11/002 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

D/23/11/003 – ZAC du Moulin à Vent – Présentation du compte rendu annuel 2022 à la collectivité

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu annuel 2022 de la ZAC du Moulin à Vent présenté par Mehdi **TEFAHI**, chargé d'opération chez Territoires et Développement.

D/23/11/004 – Finances – Budget principal – Décision modificative n° 2

Sur proposition de Gwennaél **DANION**, Adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Article 60612 :	- 73 100 €
Article 6411 :	+ 10 000 €
Article 6413 :	+ 60 000 €
Article 6811 :	+ 3 100 €

Recettes d'investissement

Article 040 – 28041412 :	+ 3 100 €
Article 1641 :	- 3 100 €

D/23/11/005 – Finances – Budget Cellule commerciale – Décision modificative n° 1

Sur proposition de Gwennaél **DANION**, Adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Article 666 :	+ 1 050 €
---------------	-----------

Recettes de fonctionnement

Article 774 : + 1 050 €

D/23/11/006 – Finances – Régularisation d'amortissements sur exercices antérieurs

Gwennaël DANION, Adjoint aux finances, informe l'assemblée que les services de la trésorerie ont constaté que des amortissements sur certains biens pour les exercices antérieurs n'ont pas été effectués, à savoir :

- A l'article 28041481, il manque l'amortissement 2022 de 90 €
- A l'article au 280481412 il manque l'amortissement 2018 2019 2020 sur le bien 20414.2019.001, la même chose sur le bien 20414.2017.002 ainsi que sur le bien 20414.2017.001 pour montant total de 5 632,23 €

Considérant que la régularisation d'amortissement antérieurs s'effectue par opération d'ordre non budgétaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le comptable à mouvementer le compte 1068 et régulariser les amortissements comme suit :

Débit du 1068 et crédit du 2041481 pour 90 €
Débit du 1068 et crédit du 2041412 pour 5632,23 €

D/23/11/007 – Finances – Pôle enfance jeunesse – Choix des entreprises

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'appels d'offres s'est réunie le 15 novembre dernier au cours de laquelle le cabinet DEAR a présenté l'analyse des offres.

Un premier classement des offres a été établi en fonction des critères retenus et une négociation a été entamée avec les trois premières entreprises de chaque lot.

Le résultat final de la consultation est donc le suivant, rappelant que l'estimation prévisionnelle en phase DCE était de 2 802 000 € H.T. :

LOT 01 - DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE PL DESAMIANTAGE DEMOLITION	19 669,89 € H.T
LOT 02 - DEMOLITION – CURAGE SCD BRETAGNE	64 900,00 € H.T.
LOT 03 - GROS ŒUVRE – RAVALEMENT MARC SA	548 000,00 € H.T
LOT 04 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS DESCHAMPS SA	335 800,75 € H.T
LOT 05 - COUVERTURE - BARDAGE METALLIQUE JARNOT	235 273,78 € H.T
LOT 06 – ETANCHEITE LIMEUL	54 000,00 € H.T
LOT 07 - MENUISERIE EXTERIEURE – SERRURERIE AMCP	247 946,67 € H.T
LOT 08 - MENUISERIE INTERIEURE REMI ANTOINE	189 500,00 € H.T
LOT 09 - CLOISONS – DOUBLAGES DAVID BETHUEL	176 756,37 € H.T.
LOT 10 – PLAFONDS DAVID BETHUEL	34 600,00 € H.T

LOT 11 - REVETEMENTS DE SOLS – FAÏENCE ROSSI SAS	142 915,32 € H.T
LOT 12 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX – NETTOYAGE SARL PIEDVACHE DECORATION	38 719,16 € H.T
LOT 13 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION SOPEC	316 900,00 € H.T
LOT 14 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES LUSTRELEC	159 500,00 € H.T
LOT 15 - VRD - ESPACES VERTS KERAVIS/SURCIN	233 511,83 € H.T
MONTANT TOTAL H.T DES TRAVAUX	2 797 993,77 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de retenir les entreprises ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

D/23/11/008 – Ressources humaines – Mise en place du télétravail

Agnès BREGENT, Adjointe aux ressources humaines, informe l'assemblée que des agents ont demandé à ce que la possibilité de télétravailler soit mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix contre (A. BUREL, A. CHAUVIN, G. DANION, G. DUVAL, Y. FOLGOAS, C. GAUTIER, B. LAMBERT, L. ROZE, C. VALY, P. VAUGON), 3 voix pour (A. BREGENT, J. BOCHEL, J. RUELLO) et 3 abstentions (A. BIDEAU, S. GARDANS, D. TRAON) décide de ne pas mettre en place le télétravail.

D/23/11/009 – Ressources humaines – Instauration prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Agnès BREGENT, Adjointe aux ressources humaines, informe l'assemblée qu'au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 €.

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Cintré.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
- Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
- Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Cette prime exceptionnelle sera versée en deux fois, la moitié en décembre 2023 et la moitié en mars 2024.

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide, vu la saisine du comité social territorial :

- d'adopter la proposition de l'Adjointe aux ressources humaines.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

D/23/11/010 – Urbanisme – Convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et enseignes

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain approuvant la convention type en date du 16 novembre 2023 ;

Vu le projet de convention ;

Exposé :

Rennes Métropole a constitué en 2006 un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Métropole qui le souhaitent.

Le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation, une nouvelle convention est mise en œuvre.

Conformément à la volonté de mutualisation des communes de la métropole, des services supplémentaires d'instruction de différents ADS et des enseignes seront assurés par le service instructeur de Rennes Métropole.

Cette nouvelle convention définit donc les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Rennes Métropole.

Le projet de convention ci-joint détaille :

- L'objet de la convention ;
- Les services concernés, qui portent potentiellement sur trois types de missions :
 - Les missions systématiques relevant du socle commun ;
 - Une mission transitoire de transport et numérisation des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, déposés en version papier dans les communes. Réalisée dans le cadre du process d'instruction dématérialisée de ces demandes, cette prestation sera mise en œuvre au démarrage de la présente convention ;
 - Des missions optionnelles : conformément à la volonté de mutualisation de communes de la métropole, validée par le Groupe Projet rassemblant les élus des communes, des prestations supplémentaires d'instruction de différentes demandes seront assurées par le service instructeur de Rennes Métropole, portant notamment sur les demandes de Certificats d'Urbanisme de type "information", les Déclarations Préalables "Sans Surface", ou les demandes d'enseignes et de publicités prévues aux articles L581-1 du code de l'environnement.
 - Son champ d'application ;
 - Les responsabilités des parties (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction) ;
 - Les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune ;
 - Les modalités de classement - la production de statistiques ;
 - Les modalités générales de tarification des prestations relevant de certaines missions évoquées plus haut, réalisées par le service commun Droit des sols.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la convention en matière d'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2024-2030,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune et Rennes Métropole.

D/23/11/011 – Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Ouest de Rennes – Rapport d'activités 2022

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2022 du CIAS présenté par Sylvie GARDANS, Conseillère déléguée à la solidarité.

D/23/11/012 – Rennes Métropole – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets de Rennes Métropole

D/23/11/013 – Rennes Métropole – Rapport d'activités et de développement durable 2022

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités et de développement durable 2022 de Rennes Métropole.

D/23/11/014 – Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS Personnes âgées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la motion suivante :

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère et du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'État : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'État via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Présenter une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département.
- Être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.
- S'associer à une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'État

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'État de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Maires des Côtes d'Armor, réunis le 29 juin 2023 à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation financière des EHPAD publics, ont acté de mandater le cabinet Coudray pour réaliser une étude juridique sur l'opportunité d'ester en justice contre l'État pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics.

Il a été proposé de répartir les frais engagés au prorata du nombre de communes participantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- accepte la proposition de s'associer à l'étude juridique du Cabinet Coudray, via la commune de La Roche-Jaudy, en participant aux frais de justice au prorata du nombre de communes participantes.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

D/23/11/015 – Information au conseil municipal au titre de la délégation du conseil municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision prise par Monsieur le Maire du 11 octobre au 10 novembre 2023

- Achat de peinture pour traçage terrain de football auprès de EUREDEN pour un montant de 415,92 € TTC.
- Nettoyage et dégraissage hottes restaurant scolaire auprès de AIR CONTROL OUEST pour un montant de 402 € TTC.
- Achat de pantalons haute visibilité pour les agents du service technique auprès de SOFIBAC pour un montant de 715,81 € TTC.
- Achat d'une courroie pour la tondeuse Ransomes auprès de LEMOINE pour un montant de 152,58 € TTC.
- Achat de bois pour la création d'un local de rangement pour la garderie et l'école auprès de CHAUSSON pour un montant de 3 234,82 € TTC.
- Rachat de postes informatique suite fin de contrat de location auprès de REX ROTARY pour un montant de 7,20 € TTC.
- Dépannage d'une lampe au terrain de football auprès de SPIE pour un montant de 390 € TTC.
- Remplacement d'une porte au cimetière auprès de LEBRETON pour un montant de 1 182 € TTC.
- Achat d'une batterie d'un chargeur et d'un harnais auprès de BERNARD MOTOCULTURE pour un montant de 2 354,40 € TTC.
- Achat de papier pour la mairie auprès de ANTALIS pour un montant de 334,14 € TTC.
- Fabrication de banderoles PVC pour le marché de Noël auprès de MPC pour un montant de 144 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22 h 48 minutes

Le Maire,

Jacques RUEILLO

Le secrétaire de séance,

Amélie CHAUVIN



